



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Avenue du Griffoulet

N°1332022

L'adjoint au Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la déclaration préalable de travaux,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise COLAS, dont le siège social est situé 35 rue Henri Moissan à Albi afin d'effectuer des travaux au niveau de l'avenue du Griffoulet,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, dans les deux sens, avenue du Griffoulet, depuis l'intersection rue croix de la madeleine jusqu'à la RD 988 le 24/08/2022 de 7h à 18h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise COLAS.

Article 3 : L'entreprise COLAS demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise COLAS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Une information sur le calendrier des travaux et leurs contraintes techniques devra être donnée aux riverains avant le début de la mise en chantier.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22/08/2022

L'adjoint en charge des travaux,

Didier SALANDE



L'adjoint au Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le 22/08/2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22/08/2022 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.